

Arrêté modificatif VR/DP n° 3211-2024-38 du 8 mars 2024
relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte locale du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté modificatif VR/DP n° 3211-2024-38 du 8 mars 2024 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte locale du premier degré de Nouvelle-Calédonie

JONC du 18 avril 2024
Page 7536

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte locale du premier degré de Nouvelle-Calédonie, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Le vice-recteur ou son représentant ;
- L'inspectrice de l'éducation nationale - ASH, adjointe au vice-recteur ;
- L'adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines.

b) Représentants suppléants

- La secrétaire générale ;
- La coordonnatrice du collège des inspectrices et des inspecteurs pédagogiques ;
- La cheffe de la division du personnel.

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Mme Annie MOURTIALON, professeure des écoles, école Anne-Marie Javouhey ;
- Mme Hélène MOISSON, professeure des écoles, école Luc Amoura II ;
- M. Daniel SINYEUE, professeur des écoles, école Saint Joseph de Cluny.

b) Représentants suppléants

- Mme Glenda SARENGAT, professeure des écoles, école Luc Amoura II ;
- Mme Ornella BAEBAE, institutrice, école Anne-Marie Javouhey ;
- Mme Katherine HMAE, professeure des écoles, C.S.C. Canala.

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires des chefs d'établissement

- Mme Karen CAZEAU, directrice diocésaine de l'école catholique ;
- M. Thierry BRUMOERE, directeur de la fédération de l'enseignement libre protestant ;
- M. Jacques BAKO, directeur à l'association éducative de l'établissement EBEN EZA.
- M. Maurice JEBEZ, directeur à l'association scolaire de l'enseignement protestant Maré : HNARAN-TAREMEN
- Mme Laura BAFUE, directrice à l'association HNAIZIANU ALLIANCE SCOLAIRE
- Mme Louise UE, directrice à l'association HAVILA ALLIANCE SCOLAIRE
- Mme Raymonde DESVIGNE, directrice à l'association communauté des alliances scolaires et éducatives de BWAKHADRA ;

b) Représentants suppléants des chefs d'établissement

- M. Raphaël TELLIEZ, adjoint à la direction diocésaine de l'école catholique ;
- Mme Justine GOPE, directrice à l'association communauté des alliances scolaires et éducatives de BWAKHADRA ;
- Mme Catherine TAINÉ, directrice à l'association HNAIZIANU ALLIANCE SCOLAIRE
- M. Abel HMALOKO, directeur à l'association HAVILA ALLIANCE SCOLAIRE

Article 3

La commission consultative mixte locale du 1^{er} degré est présidée par le vice-recteur ou son représentant.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté court jusqu'au 31 décembre 2026.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Article 5

La secrétaire générale du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.